NOUVELLE CARRIÈRE DES AGENTS C AU 01/01/2017 SUITE À L'ACCORD PPCR

Reclassement des AA2 et AT2 dans le grade d'agent administratif C1

Au 31/12/2016 vous étiez AA2 ou AT2 échelle 3		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez agents d'administration C1		
ECH	IM		ECH	IM	DUREE
1	321	Ancienneté acquise	1	325	1A
2	322	Ancienneté acquise	2	326	2A
3	323	Ancienneté acquise	3	327	2A
4	324	Ancienneté acquise	4	328	2A
5	325	Ancienneté acquise	5	329	2A
6	326	Ancienneté acquise	6	330	2A
7	328	Ancienneté acquise	7	332	2A
8	332	Ancienneté acquise	8	336	2A
9	338	Ancienneté acquise	9	342	3A
10	350	Ancienneté acquise	10	354	3A
11	363	Ancienneté acquise	11	367	
Valeur point d'indice au 01/02/2017 = 4,6860€					

Reclassement des AA1 et AT1 dans le grade d'agent administratif C2

Au 31/12/2016 vous étiez AA1 ou AT1 échelle 4		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez agents d'administration C2		
ECH	IM		ECH	IM	DUREE
1	323	Sans ancienneté	1	328	1A
2	324	Ancienneté acquise	1	328	1A
3	325	Sans ancienneté	2	330	2A
4	326	Ancienneté acquise	2	330	2A
5	327	Ancienneté acquise	3	332	2A
6	329	Ancienneté acquise	4	336	2A
7	332	Ancienneté acquise	5	343	2A
8	345	2/3 de l'ancienneté acquise	6	350	2A
9	354	2/3 de l'ancienneté acquise	7	364	2A
10	368	Sans ancienneté	8	380	3A
11	375	1/2 de l'ancienneté acquise	8	380	3A
12	382	Ancienneté acquise	9	390	3A
			10	402	3A
			11	411	4A

Reclassement des AAP2 et ATP2 dans le grade d'agent administratif C2

Au 31/12/2016 vous étiez AAP2 ou ATP2 échelle 3		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez agents d'administration C2		
ECH	IM		ECH	IM	DUREE
			1	328	1A
1	326	2xAncienneté acquise	2	330	2A
2	327	Ancienneté acquise	3	332	2A
3	328	1/2 AA majoré d'un an	3	332	2A
4	330	Sans ancienneté	4	336	2A
5	332	Ancienneté acquise	4	336	2A
6	339	Ancienneté acquise	5	343	2A
7	346	Ancienneté acquise	6	350	2A
8	360	2/3 de l'ancienneté acquise	7	364	2A
9	376	2/3 de l'ancienneté acquise	8	380	3A
10	385	3/4 de l'ancienneté acquise	9	390	3A
11	398	3/4 de l'ancienneté acquise	10	402	3A
12	407	Ancienneté acquise	11	411	4A
			12	416	
Valeur point d'indice au 01/02/2017 = 4,6860€					

Reclassement des AAP1 et ATP1 dans le grade d'agent administratif C3

Au 31/12/2016 vous étiez AAP1 ou ATP1 échelle 4		Reprise ancienneté pour reclassement	Au 01/01/2017, vous devenez agents d'administration C3		
ECH	IM		ECH	IM	DUREE
			1	345	1A
1	338	Sans ancienneté	2	355	1A
2	345	Sans ancienneté	3	365	2A
3	355	Ancienneté acquise	3	365	2A
4	370	Ancienneté acquise	4	375	2A
5 (-18 mois)	385	4/3 de l'ancienneté Acquise	5	391	2A
5 (+18 mois)	385	4/3 de l'ancienneté acquise au delà de 18 mois	6	400	2A
6	400	Ancienneté acquise	7	413	3A
7	422	3/4 de l'ancienneté acquise	8	430	3A
8	436	3/4 de l'ancienneté acquise	9	445	3A
9	462	Ancienneté acquise	10	466	3A

LA CARRIERE DES AGENTS DE LA CATEGORIE C

- La carrière des agents C administratifs -

Agent administratif C1 (anciennement agent administratif et agent technique de 2ème classe) : Sélection sur dossier et entretien sans concours.

Agent administratif C2 (anciennement agent administratif et agent technique de 1ère classe et principaux de 2ème classe):

Concours externe : niveau brevet.

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires ou non titulaires des trois fonctions publiques, aux militaires qui comptent 1 an minimum de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours.

Examen professionnel : ouvert aux fonctionnaires ou non titulaires des trois fonctions publiques, aux militaires qui comptent 1 an minimum de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours.

Examen professionnel : ouvert aux agents administratifs C1 ayant atteint le 4ème échelon et justifiant de 3 ans minimum de services effectifs dans leur grade.

Tableau d'avancement : ouvert aux agents administratifs de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon et justifiant de 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent administratif principal de 1ère classe échelle 6 :

Tableau d'avancement : ouvert aux agents administratifs C1 ayant atteint le 5ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent administratif C3 (anciennement agent administratif principal et agent technique principal de 1ère classe) :

Tableau d'avancement : ouvert aux agents administratifs C2 ayant 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs dans leur grade.

MUTATIONS

- Mouvement national -

En 2017, les agents de catégorie C pourront solliciter, dans un même mouvement national, une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée), une zone géographique au sein de ce département (résidence d'affectation nationale – RAN) et un domaine d'activité (une mission/structure) sur les métiers relevant à la fois de la sphère gestion publique et de la sphère fiscale.

Les agents de catégorie C administratifs pourront solliciter les missions/structures suivantes :

- gestion des comptes publics (qui correspond aux emplois en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, services de direction),
- fiscalité (qui correspond aux emplois en SIP, SIE, SIP/SIE, CDIF, SPF, PRS, trésorerie amendes, relations publiques, BCR, services de direction),
- équipe de renfort
- ALD (à la disposition du directeur) RAN et/ou département.

- Mouvement local -

Afin d'obtenir une affectation locale sur un service, les agents C affectés sur certaines missions/structures participeront au mouvement local pour obtenir une affectation locale dans le ressort de la résidence d'affectation nationale qu'ils auront obtenue dans le mouvement national.

Lorsque les agents souhaiteront changer de RAN ou de mission-structure au sein de leur département, ils devront participer au mouvement national.

En revanche, un changement de service dans le ressort de la RAN et de la mission/structure sera examiné en CAPL (exemple : passage d'une trésorerie vers une autre trésorerie au sein de la même RAN et de la mission/structure " gestion des comptes publics ").

- Classement des demandes -

Le classement des demandes s'effectue sur la base de l'indice majoré figé au 31/12/2016. Bonification fictive de 6 mois par enfant à charge.

- Mouvements -

Sur emploi administratif, un mouvement général au 01/09/2017 et un mouvement complémentaire au 01/03/2018.

- Durée de séjour -

Le délai de séjour pour solliciter une mutation est de un an sauf exception.

Les agents C stagiaires recrutés à compter de juin 2017 exerceront leur fonction pendant une durée minimale de 3 ans dans leur direction et résidence de première affectation. Cette durée est ramenée à 1 an pour les agents C stagiaires reconnus comme prioritaires au titre du rapprochement familial.

- Priorité -

La part des priorités est de 50%. Les priorités les plus courantes sont :

- le rapprochement d'époux/concubin/pacs.
- le rapprochement des enfants en cas de divorce ou de séparation.
- le rapprochement pour un enfant handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- agent handicapé (TI égal ou supérieur à 80%).
- le rapprochement sur le département du domicile familial si celui-ci est limitrophe du lieu d'exercice du conjoint.